

# Glossaire

## 4R

Rapatriement, Réintégration, Réhabilitation et Reconstruction – Dans les pays d'origine qui sortent d'un conflit, l'UNHCR propose de mettre en œuvre le concept des « 4 R », qui réunit des acteurs et des fonds humanitaires et de développement. Il vise à établir des liens entre les quatre processus afin d'éviter d'autres exodes massifs, de faciliter le rapatriement viable et de favoriser la bonne gouvernance locale.

## Acquis

Terme désignant, dans le contexte de l'Union européenne, un ensemble de traités et d'accords communs relatifs à la coopération en matière d'asile.

## Agenda pour la protection

Déclaration d'États parties et programme d'action axé sur six buts, visant à améliorer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile à travers le monde. L'Agenda a été approuvé par l'UNHCR et différents États lors du processus des Consultations mondiales, entériné par le Comité exécutif en octobre 2002 et salué par l'Assemblée générale.

## Aide au développement pour les réfugiés (DAR)

Aide supplémentaire au développement destinée à améliorer la répartition des charges et à soulager les pays qui accueillent d'importantes populations de réfugiés, à promouvoir la qualité de vie des réfugiés et à encourager leur autosuffisance en attendant la mise en œuvre de différentes solutions durables, et à améliorer la qualité de vie des communautés d'accueil.

## Alimentation d'appoint

Denrées alimentaires distribuées par l'UNHCR en complément de la ration alimentaire fournie par le PAM.

## Apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de la législation en vigueur sur son territoire ou dont la nationalité n'est pas déterminée.

## Approche axée sur la communauté

Stratégie de partenariat inclusif, qui tient compte des capacités et des ressources des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et les met à profit ; l'objectif est d'encourager la

participation de ces personnes pendant tout le cycle du programme afin de leur permettre d'assurer leur protection et de prendre durablement en main les projets.

voir « modules ».

## Approche modulaire

## Asile

L'octroi, par un État, de la protection sur son territoire à un ressortissant d'un autre État fuyant son pays en raison de persécutions ou de dangers graves. L'asile englobe divers éléments, dont le principe de non-refoulement, l'autorisation de demeurer sur le territoire du pays d'accueil et des normes de traitement humain.

## Autosuffisance

Dans la problématique des réfugiés, capacité d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié à subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

## Meilleures pratiques d'action humanitaire

Initiative lancée par certains donateurs en juin 2003, dans le but d'améliorer leurs interventions en cas de crise humanitaire.

## Clauses d'exclusion

Dispositions légales qui refusent le bénéfice de la protection internationale à des personnes qui satisferaient autrement aux critères d'obtention du statut de réfugié. Dans la Convention de 1951, les clauses d'exclusion figurent aux articles 1D, 1E et 1F. Elles s'appliquent aux catégories de personnes suivantes : personnes bénéficiant d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que l'UNHCR ; personnes ayant les droits et les obligations attachés à la possession de la nationalité du pays où elles résident ; personnes dont on a des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un crime grave de droit commun ou des agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.

## Clauses de cessation

Dispositions légales mettant un terme au statut de réfugié lorsque cette forme de protection n'est plus nécessaire ou justifiée. Les clauses

## Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (Excom)

dites de cessation sont énoncées à l'article 1 (C) de la Convention de 1951 et à l'Article 1 (4) de la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés.

Comité chargé d'approuver les programmes d'assistance de l'UNHCR, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et de superviser les finances et l'administration du Haut Commissariat. L'Excom est composé des représentants de 68 États qui portent un intérêt attesté à la problématique des réfugiés. D'autres États, ainsi que des organisations intergouvernementales et des ONG, peuvent y assister en qualité d'observateurs.

## Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique

Convention régionale élargissant la définition du réfugié. Adoptée en 1969, la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine stipule que le terme « réfugié » s'applique à toute personne obligée de quitter son pays « du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ».

## Convention Plus

Initiative présentée par le Haut Commissaire en 2002. Elle est destinée à améliorer la protection des réfugiés à travers le monde et à faciliter la résolution de leurs problèmes par le partage des charges et des responsabilités, reflété par des accords multilatéraux spéciaux sur différentes questions, telles que les mouvements secondaires, la réinstallation ou le lien entre l'assistance et le développement.

## Convention relative au statut des apatrides

Convention qui définit l'apatride et fixe un cadre permettant à une personne résidant légalement dans un pays d'obtenir un statut juridique. Adoptée en septembre 1954, la Convention est entrée en vigueur en juin 1960.

## Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951)

Ce traité fixe le cadre le plus largement applicable pour la protection des réfugiés. Adoptée en juillet 1951, la Convention est entrée en vigueur en avril 1954. L'article 1 de la Convention limite sa portée aux « événements survenus avant le premier janvier 1951 » mais cette restriction a été levée par le Protocole de 1967

relatif au statut des réfugiés. Au 1<sup>er</sup> mars 2006, 146 États avaient adhéré à la Convention de 1951 et/ou au Protocole de 1967.

## Convention sur la réduction des cas d'apatridie

Traité qui prévoit l'octroi de la nationalité à une personne qui, autrement, serait apatride, et qui a des liens avec un État parce que ses parents en possèdent la nationalité ou parce qu'elle est née sur son territoire. La Convention stipule également que nul ne peut perdre la nationalité d'un État s'il doit de ce fait devenir apatride. L'UNHCR s'est vu confier une mission précise aux termes de l'article 11 de la Convention.

## Déclaration de Carthagène sur les réfugiés

Déclaration adoptée par un colloque de spécialistes originaires des Amériques en novembre 1984. Elle élargit le champ de la définition du réfugié figurant dans la Convention de 1951 aux personnes qui ont fui leur pays « parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits intérieurs, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public ». Bien que la Déclaration ne soit pas un traité, ses dispositions sont respectées dans l'ensemble de l'Amérique centrale. La définition du réfugié qu'elle propose a été intégrée dans les législations de tous les pays d'Amérique centrale et de la Caraïbe, sauf un, ainsi que dans les législations de plusieurs pays d'Amérique latine.

## Demandeur d'asile

Personne demandant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un demandeur d'asile est un individu dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile ne sera pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus mais tout réfugié a dans un premier temps été demandeur d'asile.

## Déplacé interne

Individu obligé ou contraint de fuir son foyer ou son lieu de résidence habituel « notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou

<b>Détermination du statut de réfugié (DSR)</b>	provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (d'après les <i>Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays</i> ).	difficultés qui les empêchent de jouir de leurs droits.
<b>Développement par l'intégration sur place (DLI)</b>	Procédures légales et administratives entreprises par les États et/ou l'UNHCR pour déterminer s'il convient de reconnaître à une personne le statut de réfugié, en vertu du droit national et international.	<b>Intégration sur place</b> Solution durable au sort des réfugiés – les réfugiés s'installent définitivement dans le pays où ils ont sollicité l'asile.
<b>Dublin II</b>	Stratégie proposée par l'UNHCR lorsque l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil est une solution viable. Elle consiste à solliciter des fonds supplémentaires d'aide au développement afin de trouver des solutions durables pour les réfugiés par le biais de l'intégration sur place.	<b>Interventions de protection collective</b> Méthodes consistant à répondre aux besoins de protection et d'assistance des réfugiés sans avoir déterminé auparavant leur statut dans le cadre d'une procédure individuelle. Elles sont appropriées lorsque les demandeurs d'asile arrivent en masse et qu'il n'est ni possible, ni nécessaire d'organiser des procédures individuelles (la raison pour laquelle ils se sont enfuis allant souvent de soi). Les deux principales méthodes consistent à accorder le statut de réfugié à première vue ( <i>prima facie</i> ), le demandeur étant réputé de bonne foi, ou à octroyer une protection temporaire.
<b>Enfants</b>	Entré en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2003, ce règlement du Conseil de l'Union européenne établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres (à l'exception du Danemark) par un ressortissant d'un pays tiers. Le règlement s'applique également aux demandes présentées dans deux pays qui ne sont pas membres de l'UE, la Norvège et l'Islande.	<b>Jeune expert associé (JEA)</b> Jeune possédant une qualification professionnelle, parrainé par un gouvernement et occupant un poste à l'UNHCR.
<b>Enfants non accompagnés</b>	Personnes qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité légale et ne sont donc pas indépendantes sur le plan juridique. Le terme s'applique également aux adolescents. Aux termes de la Convention sur les droits de l'enfant, un enfant « s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »	<b>Migrants (économiques)</b> Personnes qui quittent leur pays pour des raisons d'ordre strictement économique, sans rapport aucun avec la définition du réfugié, ou afin d'améliorer leurs conditions d'existence matérielles. Les migrants économiques ne répondent pas aux critères définissant le statut de réfugié et n'ont donc pas droit à la protection internationale accordée à ce titre.
<b>Gestion axée sur les résultats (RBM)</b>	Enfants séparés de leurs parents, de leur tuteur ou de l'adulte qui veille habituellement sur eux.	<b>Modules, approche modulaire</b> L' « approche modulaire », s'inscrit dans le processus de réforme du secteur humanitaire impulsé par les Nations Unies. Ce processus, lancé en 2005, vise à accroître l'efficacité des interventions humanitaires en améliorant la prévisibilité des opérations et le suivi des responsabilités. L'approche modulaire a été adoptée par le Comité permanent interorganisations comme mécanisme pour remédier aux lacunes décelées dans la capacité d'intervention et pour accroître la qualité des opérations humanitaires moyennant le renforcement des partenariats entre les institutions de l'ONU, le mouvement de la Croix-Rouge, les organisations internationales et les ONG, et par une amélioration de la coordination des efforts dans les domaines où la nécessité s'en fait sentir.
<b>Groupes ayant des besoins particuliers</b>	Individus, familles ou groupes qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour surmonter les	

<b>Partenaire d'exécution</b>	L'UNHCR a assumé la responsabilité des modules chargés des abris de secours, de la coordination et de la gestion des camps, ainsi que de la protection dans les situations de déplacement interne provoquées par des conflits.	préparation que celle de la phase un ; tous les membres du personnel et membres de leurs familles sont priés de demeurer à leur domicile jusqu'à nouvel ordre. La phase deux doit être utilisée comme une mesure de transition. Aucun déplacement en direction ou à l'intérieur du pays n'est permis, sauf s'il s'agit d'un déplacement jugé indispensable et expressément autorisé par le Responsable désigné.
<b>Partenaire opérationnel</b>	Toute organisation ou tout organisme (gouvernemental, non gouvernemental, intergouvernemental, des Nations Unies, multilatéral) à laquelle ou auquel l'UNHCR délègue la responsabilité d'exécuter des activités d'assistance matérielle et fournit des fonds à cet effet, moyennant un accord type.	Phase trois – réinstallation : signe d'une dégradation substantielle des conditions de sécurité, qui peut entraîner la réinstallation des membres du personnel non indispensables ou des membres de leur famille y ayant droit. Le Responsable désigné et l'Équipe de coordination du dispositif de sécurité déterminent quels sont les membres du personnel indispensables.
<b>Persécutions sexistes</b>	Toute organisation ou tout organisme avec laquelle ou avec lequel l'UNHCR collabore pour offrir une protection et une assistance aux réfugiés et aux personnes relevant de sa compétence, mais qui ne reçoit pas de fonds pour exécuter des activités pour le compte du Haut Commissariat.	Phase quatre – opérations d'urgence : tous les fonctionnaires internationaux peuvent être évacués, à l'exception des fonctionnaires directement impliqués dans des opérations d'urgence et de secours humanitaires, des affaires de sécurité, ou toute autre opération jugée essentielle par le Secrétaire général. Le but est de limiter le nombre de fonctionnaires internationaux présents au lieu d'affectation à ceux considérés indispensables. Les autres fonctionnaires internationaux sont réinstallés.
<b>PHARE</b>	Persécutions prenant délibérément pour cibles ou touchant de manière disproportionnée les personnes appartenant à l'un ou l'autre sexe. Dans certaines circonstances précises, les persécutions sexistes peuvent justifier l'octroi du statut de réfugié.	Programme d'assistance de la Communauté européenne visant à faciliter la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale.
<b>Phases du plan de sécurité des Nations Unies</b>	Le plan de sécurité est propre au pays et tient compte des caractéristiques politiques, géographiques et autres du lieu d'affectation concerné. L'ONU utilise un système mondial de gestion de la sécurité, composé des cinq phases suivantes :  Phase un – mesures de précaution : avertir le personnel que les conditions de sécurité dans le pays ou dans une partie du pays sont telles que la prudence est de mise. Tout déplacement vers le lieu d'affectation est soumis à l'autorisation du Responsable désigné.  Phase deux – limitation des déplacements : la situation requiert beaucoup plus de vigilance et de	Phase cinq – évacuation : la décision d'activer la phase cinq, soumise à l'approbation du Secrétaire général, indique une extrême dégradation de la situation, exigeant le départ de tous les fonctionnaires internationaux.
		<b>Plan d'action de Mexico</b>  Le Plan d'action de Mexico, lancé en 2004, vise à améliorer la protection internationale prodiguée aux réfugiés en Amérique latine en perfectionnant le droit international des réfugiés, en renforçant les réseaux de protection et en dotant les États de moyens plus solides pour garantir une protection efficace à toutes les personnes qui en ont besoin. Le Plan s'intéresse tout particulièrement aux solutions durables pour les réfugiés urbains, notamment par le biais de l'autosuffisance, aux besoins

<b>Possibilité de trouver refuge dans son pays</b>	<p>particuliers des femmes, au conflit colombien, à l'impact de ce conflit et aux solutions possibles dans les zones frontalières, ainsi qu'aux possibilités de réinstallation dans la région.</p>	<b>Projet de surcapacité de déploiement Surge</b>	<p>Projet mis au point par l'UNHCR pour faire face à des augmentations inopinées et temporaires des besoins en effectifs de protection lorsqu'elle ne peut déployer des agents en nombre suffisant. Un fichier de candidats extérieurs à l'UNHCR, prêts au déploiement rapide, a été mis au point au titre du projet.</p>
<b>Processus de Söderköping</b>	<p>Constatation de fait selon laquelle un demandeur d'asile aurait pu échapper à des persécutions dans son pays d'origine en déménageant dans une autre région du pays. L'idée selon laquelle les réfugiés devraient chercher un lieu où ils seraient en sécurité dans leur pays d'origine, avant de solliciter l'asile dans un pays étranger, est contraire aux principes fondamentaux de la protection des réfugiés. L'UNHCR n'utilise pas volontiers ce terme car il est souvent employé pour restreindre l'accès aux procédures de détermination du statut ou pour refuser l'octroi du statut de réfugié. La position de l'UNHCR est que la possibilité du déménagement interne n'est pertinente au regard de la détermination du statut que dans un nombre limité de cas ; même lorsqu'elle est pertinente, son application dépendra d'un examen complet de tous les aspects de la demande de statut.</p>	<b>Protection</b>	<p>Toutes les activités visant à garantir le respect plein et entier des droits des individus, selon la lettre et l'esprit du droit applicable (législation internationale relative aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).</p>
<b>ProGres</b>	<p>Initiative lancée par l'UNHCR et le Conseil suédois pour les réfugiés pour promouvoir le dialogue sur les questions d'asile et de migrations clandestines entre les pays situés à la frontière orientale de l'Union européenne.</p>	<b>Protection complémentaire</b>	<p>Autorisation officielle de résider dans un pays, accordée en vertu de la législation nationale ou de l'usage aux personnes qui ont besoin d'une protection internationale même si elles ne répondent pas aux critères fixés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.</p>
<b>Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP)</b>	<p>Application logicielle utilisée pour l'enregistrement des réfugiés à l'UNHCR.</p>	<b>Protection internationale</b>	<p>Interventions menées par la communauté internationale, en vertu du droit international, pour sauvegarder les droits fondamentaux d'une catégorie précise de personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine et qui ne peuvent se réclamer de la protection de ce pays. Voir aussi « Protection », ci-dessus.</p>
<b>Projet Sphère</b>	<p>Nouveaux systèmes informatiques de l'UNHCR, utilisés dans les fonctions Finances, Chaîne d'approvisionnement, Ressources humaines et États de paie.</p>	<b>Protection temporaire</b>	<p>Arrangement ou mécanisme mis au point par les États pour offrir une protection à caractère temporaire à des personnes qui arrivent en masse, fuyant des situations de conflit ou de violence généralisée, sans détermination individuelle préalable du statut de réfugié. La protection temporaire a essentiellement été appliquée dans des États industrialisés.</p>
	<p>Projet lancé par plusieurs consortiums d'ONG afin d'élaborer un ensemble de normes minimales universelles dans des domaines essentiels de l'assistance humanitaire. Le projet vise à améliorer la qualité de l'assistance prodiguée aux victimes de catastrophes et à accroître la transparence et le suivi des responsabilités au sein du système humanitaire lors des interventions d'urgence.</p>	<b>Rapatrié</b>	<p>Individu qui relevait de la compétence de l'UNHCR lorsqu'il se trouvait hors de son pays d'origine et qui continue de relever de sa compétence pendant une période limitée (deux ans en général) après avoir regagné son pays d'origine.</p>
		<b>Rapatriement librement consenti</b>	<p>Retour dans le pays d'origine, suite à une décision prise librement et en connaissance de cause par les réfugiés. Le rapatriement librement consenti est l'une des trois</p>

<b>Rapatriement librement consenti encouragé</b>	solutions durables. Il peut être organisé (il se déroule alors sous les auspices des gouvernements concernés et de l'UNHCR) ou spontané (les réfugiés regagnent leur pays par leurs propres moyens, l'intervention des gouvernements et de l'UNHCR étant très limitée).	<b>Réfugié relevant du mandat</b>	Personne reconnue comme réfugiée par l'UNHCR dans l'exercice de son mandat, tel que défini par son Statut et par les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le statut de réfugié relevant du mandat est particulièrement important dans les États qui n'ont pas adhéré à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967.
<b>Rapatriement librement consenti facilité</b>	Rapatriement librement consenti activement encouragé et organisé par l'UNHCR lorsque les conditions sont jugées propices à un retour dans la dignité et dans la sécurité (voir aussi « rapatriement librement consenti facilité »).	<b>Réfugiés au sens de la Convention</b>	Individus auxquels les États reconnaissent le statut de réfugié au titre des critères d'admissibilité prévus à l'article premier de la Convention de 1951 et bénéficiant d'une série de droits garantis par ce traité.
<b>Refoulement</b>	Lorsque les conditions dans le pays d'origine sont trop difficiles ou trop dangereuses pour autoriser le rapatriement de la majorité des réfugiés, l'UNHCR peut néanmoins aider au rapatriement de certains réfugiés (en le « facilitant »), à condition que ceux-ci en aient fait la demande expresse et aient pris leur décision en connaissance de cause.	<b>Réinstallation</b>	Transfert des réfugiés du pays où ils ont sollicité l'asile vers un autre État, qui a accepté de les accueillir sur son territoire. Les réfugiés s'y verront généralement accorder l'asile ou quelque autre forme de droit de résidence à long terme et dans bien des cas la possibilité d'acquérir la nationalité par naturalisation. C'est pourquoi la réinstallation est à la fois une solution durable et un outil de protection des réfugiés. C'est également une illustration concrète de la répartition internationale des charges et des responsabilités.
<b>Réfugié</b>	Dans le cas de réfugiés et de demandeurs d'asile, fait de renvoyer une personne sur un territoire ou aux frontières d'un territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Le principe du non-refoulement fait partie du droit coutumier international ; il a de ce fait une valeur contraignante pour les États, qu'ils soient parties à la Convention de 1951 ou non.	<b>Réintégration</b>	Processus par lequel le rapatrié recouvre la sécurité physique, sociale, juridique et matérielle nécessaire pour demeurer en vie, assurer sa subsistance et conserver sa dignité et qui entraîne, à terme, la disparition des signes qui le distinguaient de ses compatriotes.
<b>Réfugiés présumés ou à première vue (<i>prima facie</i>)</b>	Personne répondant aux critères d'admissibilité énoncés dans la définition du réfugié applicable en vertu des instruments internationaux et régionaux, au titre du mandat de l'UNHCR ou conformément au droit national ou international.	<b>Solutions durables</b>	Moyens visant à remédier, de manière définitive et satisfaisante, à la situation des réfugiés, afin de leur permettre de mener une vie normale. Les trois solutions durables traditionnellement recherchées par l'UNHCR sont le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers.
	Personnes reconnues comme réfugiées par l'UNHCR ou par un État, sur la base de la connaissance objective qu'ils ont de la situation dans le pays d'origine. Du fait de cette situation, on présume que ces personnes répondent aux critères figurant dans la définition applicable du réfugié. Voir aussi « Interventions de protection collective ».	<b>Traite des êtres humains</b>	Déplacement organisé d'êtres humains à des fins lucratives. L'élément essentiel qui distingue la traite des êtres humains du trafic de migrants est le recours à la force, à la coercition et/ou à la tromperie à un stade quelconque ou tout au long du processus, et ceci à des fins d'exploitation. Si les éléments qui distinguent la traite

des êtres humains du trafic des migrants sont parfois manifestes, il faut bien souvent se livrer à des enquêtes approfondies pour en apporter la preuve.

### **Violences sexuelles et sexistes**

---

Actes infligeant des lésions ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, menaces de commettre de tels actes, coercition ou privation arbitraire de liberté visant des individus ou des groupes en raison de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe.

### **Volontaires des Nations Unies (VNU)**

---

Programme créé en 1970 par l'Assemblée générale de l'ONU, qui déploie des volontaires qualifiés auprès d'institutions des Nations Unies. Les VNU interviennent en tant que partenaires opérationnels dans la coopération au développement à la demande des États membres de l'ONU.